



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Le neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de *GOFFOZ Alain (CCVAI)*, en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) LAFAURIE Lucie (CCVAI) MARIN Justine (CCVAI) LOCQUET Philippe (CCVAI) FOREST Jean-Michel (CCVAI) FAUSSURIER Martine (CCVAI) SIMON Guy (CCVAI) DALLERY Bernadette (CCVAI) BLACHON Pierre (CCVAI) SAPEY Eliane (CCVAI) VEILLAS Vincent (CCVAI) MIGNERY Stéphane (CCVAI) DUBOST Marie-Paule (CCVAI) DALLIERE Julien (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

BARGÉ Michel (CCVAI) suppléé par CLERMONT Joël (CCVAI)

POUVOIRS :

PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI) MOREAU Olivier (CCVAI) représenté par CLEMENT Françoise (CCVAI) JUNET Yannick (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

BLACHON Pierre (CCVAI)

OBJET : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers communautaires délégués membres du Bureau

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

042-244200614-DE2026_0904_04-DE

A G E D I

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

-le montant de l'indemnité maximale de président à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

-le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **DECIDE**

ARTICLE 1 : DE FIXER les indemnités suivantes à compter du 10 avril 2026

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41,25%
Vice-Président	16,5%
Conseiller communautaire délégué	6%

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de réception de l'AR: 10/04/2026
042-244200614-DE2026_0904_04-DE
A G E D I

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de chaque année

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 09/04/2026

Le Président,
GOFFOZ Alain (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
BLACHON Pierre (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 10 04 26
et de la publication le : 10 04 26*

Le Président,



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de reception de l'AR: 10/04/2026
042-244200614-DE2026_0904_04-DE
A G E D I